

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC

Berne, 22.07.2020 / nb
VL soutien TP

Par e-mail : konsultationen@bav.admin.ch

Loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-radicaux rejette cette loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19. Il serait préférable de procéder à une évaluation de la situation et de décider des aides financières à accorder une fois toutes les données disponibles. Or, ce n'est pour l'heure pas le cas, le montant des pertes n'étant pas encore connu avec précision, comme le signale le Conseil fédéral à plusieurs reprises dans son rapport. Ne pas mener cet exercice important dans l'urgence constituait la raison principale pour laquelle une majorité du groupe libéral-radical avait rejeté la motion [20.3151](#).

La nécessité de soutenir financièrement les entreprises de transport public est indiscutable. Celles-ci ont été doublement pénalisées durant la crise, avec d'une part une recommandation émise par les autorités à la population de ne pas emprunter les transports publics, et d'autre part l'obligation faite aux acteurs de largement maintenir le service.

Le Conseil fédéral demande aux entreprises de transport public qu'elles dissolvent d'abord leurs réserves. Ensuite seulement une aide de la part de la Confédération pourra être octroyée. Ce procédé est juste et soutenu par le PLR. Il ne doit toutefois être puisé dans les réserves que jusqu'à un certain niveau, sinon les entreprises concernées perdront la possibilité – entre autres – de garantir les réserves de fluctuation nécessaires pour leur caisse de pension ou encore de financer des projets pilotes lorsque les pouvoirs publics ne peuvent le faire. Il est également opportun que les cantons participent financièrement aux mesures de soutien prévues.

Dans un premier temps, les aides devraient être limitées à l'année 2020. Le Parlement pourrait ensuite, dans le courant de l'année 2021, procéder à une réévaluation de la situation. Il convient de ne pas créer de mauvaises incitations, en instaurant ce qui serait de facto une garantie étatique jusqu'à la fin 2021.

Trafic régional des voyageurs (TRV)

Le Conseil fédéral doit réexaminer l'option d'octroyer ces aides sous forme de prêts, du moins en partie. Dans son rapport, le Conseil fédéral écarte cette possibilité, avançant que dans le TRV les entreprises ne sont pas autorisées à réaliser de bénéfices et ne pourraient donc pas rembourser ces prêts. Or, comme le PLR le demandait dans sa réponse de consultation à l'avant-projet de réforme du transport de voyageurs ([lien](#)), cette interdiction devrait être assouplie. De cette manière, les entreprises pourront se constituer un capital, qu'elles pourront réinvestir dans des projets novateurs ou – dans la situation actuelle - utiliser afin de couvrir des déficits inattendus. Ainsi, ce ne sera plus exclusivement au contribuable de financer des aides extraordinaires. L'interdiction de faire des bénéfices devrait donc être levée immédiatement.

Trafic local

Le trafic local n'est pas de la compétence de la Confédération. Ce sont les cantons et les communes qui doivent fournir le soutien financier nécessaire. Le PLR partage la position du Conseil fédéral sur ce point.

Fret ferroviaire

Garantir un fret ferroviaire fonctionnel est très important. Toutefois, la situation diffère ici de celle des entreprises de transport public. Les entreprises de fret ferroviaire n'ont pas été contraintes de maintenir le service, mais ont vu leurs recettes diminuer avec la chute de la demande de certains produits durant le confinement. Par ailleurs, ces-dernières évoluent dans un domaine ouvert à la concurrence et sont donc naturellement confrontées à des risques conjoncturels. L'aide ne devrait donc en principe pas être octroyée à-fonds-perdus, mais à travers des crédits. Si un soutien financier à-fonds-perdu devait malgré tout être retenu, les entreprises bénéficiaires devraient absolument dissoudre leurs réserves et se séparer d'une part de leurs actifs, avant de percevoir de l'argent du contribuable. Enfin, il convient de garantir que toutes les entreprises actives dans le fret ferroviaire doivent être mises à la même enseigne.

Financement de l'infrastructure ferroviaire

Le PLR est favorable à une suspension provisoire du remboursement du FIF. En aucun cas un endettement du fonds ne devra par contre être permis. En outre, le montant de la RPLP ne devra pas être relevé dans le contexte de ces aides liées à la crise du COVID-19, comme l'envisage le Conseil fédéral en page 19 de son rapport. Enfin, les mesures prises ne doivent pas porter préjudice au réseau routier, dont le financement doit lui-aussi rester assuré.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz